



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-13/91 Retrait de la Commune de Tarnos du Syndicat Mixte Chenil de Birepoulet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (et notamment l'article L5211-39-2, D5211-18-2 et suivants),

Vu la délibération de la Commune de Tarnos en date du 04/07/2023 manifestant son souhait de se retirer du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet,

Vu le rapport d'incidence produit par la Commune de Tarnos en date du 05/06/2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte du Chenil autorisant le retrait, en date du 26/09/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait de la Commune de Tarnos du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet,
- APPROUVE la modification des statuts qui en découlera et les conséquences financières.

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET
(Landes)

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023
Et publication et/ou notification le 15/12/2023